

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2024-50

ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE RENE BAUDET

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées et 8^{ème} partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant les travaux prévus par ENEDIS du 14 au 18 octobre 2024 et l'installation de groupes électrogènes afin d'alimenter la Commune pendant ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places de stationnement devant le 20b rue René Baudet à Champillon.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la commune de Champillon.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le lundi 14 octobre jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Aussi, la mise en fourrière sera automatiquement appliquée à tout contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Champillon.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51 000 Chalons en Champagne ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Champillon.,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ay-Champagne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Champillon le 27 septembre 2024



Pour le Maire, l'Adjoint au Maire,
Jean-Paul CREPIN